



## Avantage du report de la date de divorce

Par **LHINSPIRE Estella**, le **14/03/2018** à **21:48**

Bonjour,

Si j'ai bien compris ce qui a été écrit au sujet du report de la date de divorce, elle a lieu lorsqu'il y a fin de la cohabitation et de la collaboration. L'un des époux peut demander ce report et l'autre s'il s'y oppose a la charge de la preuve.

Quels sont les avantages pour celui qui demande le report ? quel est le mode de calcul des cote part de l'immobilier, de paiement des prêts même si les époux sont mariés en communauté légale ? Est-ce que les sommes de participation et d'intéressement reçu sur son PEE après la séparation de fait appartiennent à celui qui les a perçu et généré par son travail ?

Merci par avance de vote éclairage précieux.

Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **14/03/2018** à **22:29**

Bsr,

Ne pas confondre séparation de corps (et de biens) et séparation de fait. PEE, Perco, intéressement font partie des communs.

Par **LHINSPIRE Estella**, le **14/03/2018** à **22:47**

Bonsoir,

Merci d'avoir pris la peine de me répondre mais je ne comprends pas votre réponse.

Si le juge prononce le divorce à la date de fin de cohabitation, la communauté prends fin à ce moment là. Et tout ce qui est économisé après comme participation et intéressement deviennent des bien propres.

Quid des prêt immobiliers et des biens immobiliers ?

Cdt